Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE)

Procès-verbal des délibérations
du Comité Directeur
Séance du 21 juillet à 18h30
sous la présidence de Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Président

Nombre de délégués élus : 12

Nombre de délégués en fonction : 12

Convocation légale en date du

Délégués présents : 09
Délégué(s) excusé(s) : 03

Liste de présence :

Délégué(s) absent(s) : 00
Nombre de procurations : 00

Président & Vice-Présidents	
SCHEIDECKER Philippe, Président, *délégué de MITTELWIHR*	
BIRCKEL Serge, Premier Vice-Président, *délégué de BEBLENHEIM*	
DE NARDIS Julien, Deuxième Vice-Président, *délégué de MITTELWIHR*	

Délégués	
BENOIST Julien, *délégué de BEBLENHEIM*	
KUENTZMANN Serge, *délégué de BENNWIHR*	
RICHARD Jean-Louis, *délégué de BENNWIHR*	Excusé
SIEGRIST Gabriel, *délégué de HUNAWIHR*	Excusé
ZORNINGER Jean, *délégué de HUNAWIHR*	
BERGAMINELLI Marc, *délégué de RIQUEWIHR*	
WAGNER Pierre, *délégué de RIQUEWIHR*	Excusé
KELLER Christian, *délégué de ZELLENBERG*	
SONNTAG Maxime, *délégué de ZELLENBERG*	

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 13.05.2026
3. Transfert des résultats des B.A des communes – Reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement des communes membres du SIAEPABE – Annule et remplace
4. Budget supplémentaire Eau et Assainissement
5. Occupation du domaine public – Tarifs
6. Changement des compteurs d'eau et télérelève
7. Projet de mise à niveau des capacités de traitement de la Station d'Epuration - Honoraires BEREST
8. Convention de participation aux travaux
9. Convention d'autorisation de rejets
10. Travaux du réseau d'eau – Sonnenglanz
11. Divers

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Président, ouvre la séance à dix-huit heures trente, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose de passer à l'ordre du jour.

POINT N°1
Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Le secrétaire de séance sera assisté de Mme Corinne DOSCH, secrétaire du Syndicat, en tant qu'auxiliaire.

L'assemblée désigne Monsieur Maxime SONNTAG en qualité de secrétaire de séance.

POINT N°2
Approbation du compte rendu de la réunion du 13 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2026 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

POINT N° 3
Transfert des résultats des B.A des communes – Reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement des communes membres du SIAEPABE – Annule et remplace

La délibération du 13.05.2026, point n° 5 est annulée et remplacée par suite d'une erreur de plume.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat, les communes membres transfèrent les compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs à compter du 1er janvier 2026.

Ces compétences étaient directement assurées jusqu'au 31 décembre 2025 par les communes.

VU les délibérations des conseils municipaux de toutes les communes approuvant la clé de répartition de l'actif et du passif entre les communes pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que la répartition subséquente.

En conséquence, il est proposé d'approuver les opérations de transfert des résultats budgétaires suivantes des budgets annexes Eau et Assainissement des communes membres du SIAEPABE au 1er janvier 2026 conformément aux règles de répartition fixées par délibération.

Budget Eau Potable

Budget Eau Potable	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement		Résultat d'investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		Compte 6588	Compte 7588	Compte 1068	Compte 1068
BEBLENHEIM	18,55%	-	-	-	139 655,87 €
BENNWIHR	27,18%	-	51 463,42 €	-	153 083,83 €
HUNAWIHR	21,16%	-	-	-	159 265,80 €
MITTELWIHR	2,49%	-	15 929,05 €	-	2 781,01 €
RIQUEWIHR	23,93%	-	53 306,81 €	-	126 838,17 €
ZELLENBERG	6,69%	-	10 399,20 €	-	39 917,27 €
TOTAL	100 %	-	131 098,48 €	-	621 541,95 €

En conséquence, la reprise de ces résultats dans le budget Eau pour le SIAEPABE sera la suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes – compte 7588 : 131 098,48 €

Section d'investissement :
Recettes – compte 1068 : 621 541,95 €

Budget Assainissement

Budget Assainissement	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement		Résultat d'investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		Compte 6588	Compte 7588	Compte 1068	Compte 1068
BEBLENHEIM	7,59%	-	27 355,11 €	-	93 103,92 €
BENNWIHR	43,64%	-	463 170,79 €	-	229 625,74 €
HUNAWIHR	22,58%	-	119 630,25 €	-	238 898,70 €
MITTELWIHR	1,77%	-	23 893,58 €	-	4 171,52 €
RIQUEWIHR	17,02%	-	79 960,22 €	-	190 257,25 €
ZELLENBERG	7,40%	-	24 264,80 €	-	93 140,30 €
TOTAL	100 %	-	738 274,75 €	-	849 197,43 €

En conséquence, la reprise de ces résultats dans le budget Assainissement pour le SIAEPABE sera la suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes – compte 7588 : 738 274,75 €

Section d'investissement :
Recettes – compte 1068 : 849 197,43 €

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accepter la reprise des soldes de gestion des budgets annexes Eau et Assainissement, issus des comptes administratifs 2025 des communes de Beblenheim, Bennwihr, Hunawihr, Mittelwihr, Riquewihr et Zellenberg.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président ou à son représentant pour effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 4
Budget supplémentaire Eau et Assainissement

Monsieur le Président expose que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif.

Sa spécificité réside dans l'intégration du résultat de l'année antérieure constaté à l'occasion de l'approbation du compte financier unique. Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses en lien avec l'activité des services, et ce afin de conformer la structure budgétaire avec l'exécution constatée et à venir des crédits.

4.1 Budget supplémentaire – Eau

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- Un excédent de fonctionnement :
- Un excédent d'investissement :

et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations réparties de façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	76 975,75 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	6 031,00 €
014	Atténuation de produits	165 000,00 €
66	Charges financières	- 7 000 €
042	Opération d'ordre et de transfert entre sections	27 400 €
Total des dépenses - Budget Supplémentaire - Eau		268 406,75 €
Total des dépenses d'exploitation réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		1 405 940,40 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 15 844,25 €
70	Vente de produits finis, prestations	451 200,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- 160 799,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €
042	Opération d'ordre et de transfert entre sections	- 11 150 €
Total des recettes - Budget Supplémentaire - Eau		268 406,75 €
Total des recettes d'exploitation réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		1 405 940,40 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	- 281 138,25 €
21	Immobilisations corporelles	- 10 000 €
040	Opération d'ordre et de transfert entre sections	- 11 150 €
Total des dépenses - Budget Supplémentaire - Eau		- 302 288,25 €
Total des dépenses d'investissement réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		1 108 397,89 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	- 414 997,20 €
10	Dotation, fonds divers et réserve	621 541,95 €
16	Emprunts	- 536 233,00 €
040	Opération d'ordre et de transfert entre sections	27 400 €
Total des recettes - Budget Supplémentaire - Eau		- 302 288,25 €
Total des recettes d'investissement réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		1 108 397,89 €

Le Comité Directeur,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et vote par chapitre le budget supplémentaire – Eau potable 2026.

4.2 Budget supplémentaire – Assainissement

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspond à la reprise du résultat de l'exercice 2025 soit :

- Un excédent de fonctionnement :
- Un excédent d'investissement :

et à des dépenses et des recettes nouvelles ainsi que des régularisations réparties de façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	612 034,25 €
012	Charge de personnel et frais assimilés	21 110,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00 €
66	Charges financières	- 6 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 3 600,00 €
Total des dépenses - Budget Supplémentaire - Assainissement		629 544,25 €
Total des dépenses d'exploitation réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		2 295 817,25 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 844,25 €
70	Vente de produits finis, prestation de service	330 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	269 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 700,00 €
Total des recettes - Budget Supplémentaire - Assainissement		629 544,25 €
Total des recettes d'exploitation réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		2 295 817,25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	- 30 000,00 €
20	Immobilisation incorporelles	13 897,20 €
21	Immobilisations corporelles	224 512,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 700,00 €
Total des dépenses - Budget Supplémentaire - Assainissement		223 109,63 €
Total des dépenses d'investissement réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		1 647 353,63 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (M49)	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	414 997,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	849 197,43 €
13	Subventions d'investissement reçues	33 159,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 070 644,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 3 600,00 €
Total des recettes - Budget Supplémentaire - Assainissement		223 109,63 €
Total des recettes d'investissement réelles et d'ordre (Budget primitif + Budget Supplémentaire)		1 647 353,63 €

Le Comité Directeur,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents budgétaires,
Après avoir entendu les explications du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE et vote par chapitre le budget supplémentaire - Assainissement 2026.

POINT N° 5
Occupation du domaine public – Tarifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine publique, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1, modifié par la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 – art. 172, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant une impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P (ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques) ;

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'actualisation de ces tarifs par décision du Président annuellement.

DIT que les recettes seront inscrites au budget du syndicat.

FIXE la nouvelle grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public sur le territoire du SIAEPABE à compter du 1er août 2026 conformément au tableau ci-dessous :

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LIEES
AUX ACTIVITES COMMERCIALES OU D'ANIMATION

DROIT DE PLACE	
Emplacement d'un stand à vocation commerciale	100 € / jour
Emplacement d'un stand participant directement à l'animation d'un village ou à une animation annuelle par une association des communes membres du syndicat	GRATUIT

POINT N° 6
Changement des compteurs d'eau et télérelève

Monsieur le Président informe le Comité Directeur que, dans le cadre du renouvellement des compteurs et la mise en place de la télérelève, il y a lieu de changer les compteurs de Beblenheim, Bennwihr, incluant Bennwihr-Gare, Mittelwihr et Riquewihr. Cela représente environ 2 112 compteurs sur 2 575.

Concernant les communes de Hunawihr et Zellenberg, seules les têtes de relève sont à remplacer, pour permettre la télérelève.

Il rappelle que la télérelève permet un suivi à tout moment de sa consommation en eau par le contribuable.

L'offre de la Colmarienne des Eaux est la suivante :

- Remplacement des compteurs et des têtes de relève : 299 464,00 € HT
- Déploiement d'un infrastructure réseau sur l'ensemble du périmètre, sécurisation des données : 46 150,00 € HT

Soir un coût d'investissement total de 345 614,00 € HT.

- Coût annuel de fonctionnement : 16 537 € HT

Monsieur Christian KELLER ne comprend pas la nécessité de changer les têtes de relèves des compteurs de Zellenberg, car lors du remplacement de ces derniers, il était indiqué que les têtes étaient compatibles avec la radio et la télérelève. Renseignement sera pris en ce sens auprès de la Colmarienne des Eaux.

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre de la Colmarienne des Eaux pour le remplacement des compteurs, des têtes de relève, et le déploiement de la télérelève

PREND ACTE du coût annuel de fonctionnement

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

POINT N° 7
Projet de mise à niveau des capacités de traitement de la Station d'Epuration - Honoraires BEREST

7.1 Mission de Maitrise d'œuvre Partielle (PRO & ACT)

VU la délibération n° 6 du Comité Directeur du 03 avril 2019 décidant de confier la mission de Maîtrise d'œuvre partielle (PRO & ACT) au cabinet BEREST de Colmar (68) et autorisant le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Président rappelle que les honoraires pour la mission de Maitrise d'œuvre partielle (PRO & ACT) confiée au Bureau d'Etude BEREST en 2019, étaient basés sur un montant prévisionnel des travaux de 1 100 000 € pour un montant de 22 000 €.

Le projet des travaux ayant connu plusieurs phases d'études complémentaires avant d'aboutir, et ayant pour conséquence une forte hausse de l'enveloppe des travaux qui est passée à 3 950 000 €.

Au vu des éléments cités ci-avant, un avenant au marché a été établi pour un montant de 17 897 € HT, ramenant le montant total du marché à 39 895 € HT.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Comité Directeur,

ENTERINE le choix.

7.2 Mission de Maitrise d'œuvre Partielle (VISA, DET, AOR)

VU la délibération n° 2 du Comité Directeur du 06 octobre 2020 décidant de confier la Maitrise d'œuvre partielle (VISA, DET, AOR) au Cabinet BEREST de Colmar (68) et autorisant le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Président informe que, pour la réalisation du contrôle du projet d'exécution (VISA) et le contrôle de la qualité des travaux (DET & AOR), le montant des honoraires s'élève à 59 645 € HT.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Comité Directeur,

ENTERINE le choix.

POINT N° 8
Convention de participation aux travaux

Dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station d'épuration, les caves de Beblenheim et Bestheim ont signé un protocole d'accord, actant ainsi leur participation au financement des travaux selon la base des clés de répartition définies ci-après.

	Pourcentage de répartition totale
S.C.V. Bestheim	40,51%
Cave Vinicole de Beblenheim	13,53%
Divers viticulteurs	10,22%
SIAEPABE	35,74%
TOTAL	100,00%

Pour l'établissement des conventions de participation au financement des travaux. Monsieur le Président a fait appel à la société Public Impact Management (PIM) représentée par Monsieur Arnaud Jarry, associant Maître José-Manuel OLIVEIRA et le Cabinet BEREST pour apporter un appui détaillé de manière à établir lesdites conventions dans des conditions parfaitement sécurisées.

VU le projet de convention porté à la connaissance des membres du Comité Directeur mais non présenté aux caves à ce jour,

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'assistance de la société PIM – Public Impact Management – pour l'établissement des conventions de participation au financement des travaux de mise à niveau de la station d'épuration et à signer tous les documents y afférents.

APPROUVE les clés de répartition telle que définies ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à négocier et à signer tout acte discuté relatif à la conclusion de la convention ainsi que tous les documents y afférents.

POINT N° 9
Convention d'autorisation de rejets

Les conventions d'autorisation de rejets de 2004 ne sont plus d'actualité au vu des quantités vinifiées.

Il y a lieu d'établir de nouvelles conventions d'autorisation de rejets. Monsieur le Président propose de faire appel à la société Public Impact Management (PIM) représentée par Monsieur Arnaud Jarry, associant Maître José-Manuel OLIVEIRA et le Cabinet BEREST pour apporter un appui détaillé de manière à établir lesdites conventions dans des conditions parfaitement sécurisées.

Au vu des éléments énumérés ci-avant, Monsieur le Président propose de faire appel à la société PIM, et de l'autoriser à signer les conventions à venir.

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à mandater la société PIM – Public Impact Management – pour l'établissement des conventions d'autorisation de rejets

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions d'autorisation de rejets ainsi que tous les documents y afférents

POINT N° 10
Travaux du réseau d'eau – Sonnenglanz

Pour mémoire : La commune de Beblenheim est alimentée par le réservoir du Sonnenglanz. Ce réservoir est alimenté par une conduite DN200 depuis la bâche de reprise d'Ostheim, et dessert entre-autre la commune de Beblenheim via une conduite de distribution DN150 ainsi que les communes des Mittelwihr et Bennwihr via une conduite d'adduction DN125.

Entre le réservoir du Sonnenglanz et la rue du 5 Décembre, ces trois conduites et les deux câbles de télégestion sont situés en domaine privé (vignes et propriété privée grevée de servitudes).

Ce réseau a subi de nombreuses casses (réseaux en fonte grise) et notamment sur la parcelle de M. Schoffer. L'emplacement de ces réseaux (terrains à forte pente) rend les interventions très difficiles.

VU la délibération n° 7 du 1er octobre 2025, validant le dévoiement des trois conduites situées en domaine privé, par trois nouvelles conduites d'eau potables posées le long du chemin du Sonnenglanz

VU la demande de subvention déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec la demande d'autorisation expresse de démarrer les travaux par anticipation.

VU l'analyse des offres réalisée par la Colmarienne des Eaux (dont tableau des analyses ci-annexé), il est proposé de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir :

Entreprise GANTZER TP – Rue Michelet 68000 Colmar (68) pour un montant total de 240 785,00 € HT dont :

- 151 208,60 € HT pour la partie Eau Potable / Adduction,
- 89 576,40 € HT pour la partie Eau Potable / Distribution.

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'entreprise GANTZER TP pour un montant total de 240 785,00 € HT

ACTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

AUTORISE le Président à signer tout document en lien avec ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 15.